

COMMUNE DE LES NOUILLERS
=*=
PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
====**
vendredi 10 février 2023 à 19H00

L'An-deux-mille-vingt trois, le 10 février, à dix-neuf heures,

Vu les articles L. 2121-7, à L. 2121-28, L. 2121-29, à L. 2121-34 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane ARDOIN, Maire.

Convocation en date du 2 février 2023.

Étaient présents: M. Stéphane ARDOIN, Maire,
M. Michel GARNIER, M. Jean-Pierre BASSE, M. Jean-Claude ROBINEAU, Mme Nathalie ANSEL, adjoints,
M. Christophe BOUTHIER, M. Jean-Michel DIAPHORUS, M. Francis DUPONT, Mme Sylvie GUILLEMOT, Mme Ingrid HERMANT, M. Gilles VIGNET, conseillers municipaux.

Étaient absents représentés:

M. Gérard Léau, conseiller, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre Basse

Étaient absents excusés:

M. Denis REBORD, M. Raphaël TESSONNEAU et Mme Caroline TOBAYAS, conseillers.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme ANSEL Nathalie est désignée pour remplir cette fonction.

M. Le Maire soumet le compte rendu du conseil municipal du 15 février 2023 à l'approbation du conseil.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

1. Création d'un dortoir à l'école: résultat de l'appel d'offres
 2. Boulangerie: achat de matériel et mise en place d'un dépôt de pain
 3. Projet de construction d'un restaurant scolaire.
- Questions diverses

Les Membres du Conseil Municipal délibèrent comme suit :

1. CRÉATION D'UN DORTOIR À L'ÉCOLE: RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

M. le Maire distribue les documents concernant l'appel d'offres aux conseillers et donne la parole à M. Jean-Pierre BASSE.

Il y a deux mois, des entreprises avaient répondu à l'appel d'offres sur 6 lots, mais pour certains lots il n'y avait qu'une seule réponse, et 4 lots étaient infructueux.

A la demande de l'architecte, M. PIGUET, d'autres entreprises ont répondu à l'appel d'offres, et cette semaine, la commission d'appel d'offres a pu se réunir pour analyser les résultats.

M. le Maire présente aux conseillers le résultat de l'analyse d'offres: ci-dessous le tableau récapitulatif.

AFFAIRE N° S21005D		Maître d'ouvrage:	
EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE		MAIRIE DE LES NOUILLERS	
6 Rue des Écoles - 17380 LES NOUILLERS		25 Grande Rue- 17380 LES NOUILLERS	
Lot	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	Montant HT
1	GROS OEUVRE	NOTEMACO	22 986 €
2	CHARPENTE	ESPRIT BOIS	15 075 €
3	COUVERTURE / ZINGUERIE	NOTEMACO	20 187 €
4	PLATERIE	ENTREPRISE DB	13 609 €
5	MENUISERIE INTÉRIEURE EXTÉRIEURE	ESPRIT BOIS	8 625 €
6	PLOMBERIE SANITAIRE	TECHNI-CONFORT	8 434 €
7	ÉLECTRICITÉ	ENT. BEAUFILS	9 558 €
8	PEINTURE	WHISLER Patrice	9 113 €
9	SOLS SOUPLES	WHISLER Patrice	4 770 €
10	CARRELAGE FAÏENCE	SARL TEXIER	2 894 €
TOTAL			115 250 €

D'après l'architecte, les travaux pourront commencer au début du 2ème trimestre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil ont approuvé à l'unanimité la proposition de la commission de l'appel d'offres.

2. ACHAT DE MATERIEL ET MISE EN PLACE D'UN DÉPÔT DE PAIN

a- Achat de matériel

Suite à la fermeture fin janvier de la boulangerie, M. le Maire nous informe que la commune n'est pas propriétaire de tout le matériel qui se trouve dans la boulangerie et pour pouvoir retrouver un repreneur ce matériel est nécessaire.

Le boulanger a fait la liste du matériel lui appartenant, qu'il a fait estimer par la société Energy master, et nous propose de le vendre à la commune.

M. le Maire a rencontré le boulanger pour en discuter et lui a demandé, en compensation du préjudice occasionné par son départ prématuré, le montant des derniers loyers dus et vu les clauses du contrat de location, de bien vouloir céder gratuitement à la commune un des deux distributeurs de pain qu'il possède et aussi la caisse enregistreuse, ce que le boulanger accepta.

Quand à l'état des lieux de la boulangerie il se fera courant de la semaine prochaine pour pouvoir présenter les locaux le plus rapidement possible à de futurs repreneurs.

M. le Maire distribue à tous les membres du conseil l'estimation, ainsi que la facture du Fournil Provençal n°01 du 3 février 2023 pour un montant de 20 500 € Hors Taxes.

Désignation	Marque	Modèle	Année	Prix HT
Batteur	Bertrand Puma	BM2 40M	2018	4 500 €
Chambre froide positive - 2 chariots (fermentation)	HENGEL	HG1-2-68AL	2019	6 000 €
Chambre froide positive - 1 chariot (fermentation)	HENGEL	HG1-1-68AP	2019	5 000 €
Ensemble magasin				4 300 €
Vitrine négative	BRAVO	VETRINA GL 400G	2006	700 €
TOTAL				20 500 €
Matériel laisser en compensation du préjudice occasionné par la fermeture				
Distributeur de pain et de viennoiseries				0 €
Caisse enregistreuse				0 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil ont accepté à l'unanimité la proposition de rachat du matériel avec le distributeur de pain et la caisse enregistreuse en compensation.

b- Dépôt de pain

M. le Maire propose aux conseillers de mettre en place un dépôt de pain ouvert le matin à la boulangerie et le distributeur de pain pour l'après midi.

Pour cela:

- Il faudra mettre les compteurs d'eau et d'électricité au nom de la commune pour la vente et/ou pour la visite des locaux par un repreneur.
- Mettre en place le distributeur de pain et le brancher.
- Nous devons trouver une personne
 - Un boulanger pour le dépôt de pain
 - Une personne pour la vente en magasin le matin et qui possède un agrément pour tenir une caisse. Un contrat CDD sera créé.
- Il faudra voir avec une banque pour le paiement par carte bancaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, donnent pouvoir à M. Le Maire pour rechercher un boulanger pour le dépôt de pain, puis de trouver un vendeur/euse avec un agrément pour la vente de pains le matin.

3. PROJET DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE

M. le Maire nous informe que la réunion de la commission scolaire n'ayant lieu que lundi 13 février à 15H00, nous reparlerons de ce projet au prochain Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Animations:

Le repas des aînés: 2 menus sont proposés pour le 8 mai 2023. La commission animation se réunira et le conseil se prononcera au prochain conseil municipal.

Il faut confirmer la date du 8 mai 2023 auprès du traiteur et des musiciens.

Repas avec les élus et les employés communaux: Lors des vœux du maire avec les employés municipaux, il a été demandé s'il était possible de faire un repas avec les employés communaux et les élus en dehors du 8 mai. La commission animation va voir pour un repas champêtre à côté du nouveau terrain de boules en mai ou juin.

Le moule frites: Il aura bien lieu le lundi 14 août 2023.

Local des chasseurs: M. le Maire nous lit le courrier du président de l'ACCA de Les Nouillers qui nous demande de leur trouver un lieu pour se réunir.

Il prendra un Rendez-vous avec le président de l'ACCA pour en discuter.

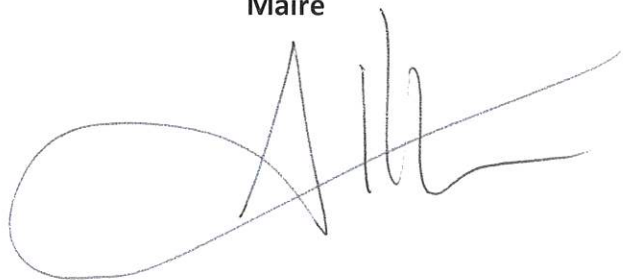
Les questions étant épuisées, M. le Maire clôt les débats, et lève la séance à vingt heures cinquante-cinq.

En foi de quoi, a été dressé le présent procès-verbal et signé par le Président et le secrétaire de séance.

Fait à LES NOUILLERS le 12 février 2023

Le Président de séance
M. Stéphane ARDOIN,
Maire

Le secrétaire de séance
Mme Nathalie ANSEL,
Adjointe

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Ardoin', written over a large, light-colored circular stamp or watermark.A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'N. Ansel', written over a large, light-colored circular stamp or watermark.